



ad sea 93

ADSEA 93
Association Départementale de Sauvegarde
de l'Enfance et de l'Adolescence
de la Seine St Denis



ad sea 93

SIOAE
LA COURNEUVE/AULNAY

Service d'Investigation
d'Orientation
et d'Action Educative



SIOAE La Courneuve
32, rue de la Convention
93120 LA COURNEUVE
☎ 01.43.11.35.00

SIOAE Aulnay S/Bois
1, avenue Antoine Bourdelle
93600 AULNAY SOUS BOIS
☎ 01.48.79.88.00



Livret d'accueil pour les enfants

Pourquoi l'intervention du service ?

Des adultes (école, médecin, assistante sociale, voisins, membres de la famille...) se sont inquiétés pour toi. Ils en ont parlé au Juge des enfants. Normalement, tu as dû le rencontrer avec tes parents en audience au tribunal.

Le juge des enfants pense, lui aussi, que tu es en danger. Son travail est de te protéger. Il a donc décidé que nous devons t'aider toi et, conseiller tes parents.



A la fin de l'audience, le Juge décidera si tu as encore besoin de notre aide.

Comment se termine l'intervention du service ?

Une réunion aura lieu pour faire le point
sur ta situation.

Ton éducateur écrira un rapport que le
service enverra au Juge des enfants.

Tu seras à nouveau reçu par le Juge
avec tes parents, pour parler en
audience de ce qui a changé.



Sur une feuille qui s'appelle « une
ordonnance », il a écrit quelles étaient tes
difficultés et celles de tes parents.

Que va-t-il se passer ?



Nous allons faire connaissance et nous rencontrer régulièrement dans notre service ou chez toi. Il est possible que l'on rencontre, si cela est nécessaire, des membres de ta famille, des gens de ton école, ton médecin ou d'autres personnes importantes dans ta vie.



Quels sont tes droits ?

Il est écrit dans la loi que tous les enfants ont le droit de vivre dans de bonnes conditions. Que les parents doivent veiller à la santé, à la sécurité de leur enfant et lui apprendre ce qui est bien et ce qui est mal.

Tu as le droit de dire ce que tu penses et ce que tu aimerais qui change.

Tu peux dire à ton éducateur ce qui te fait du mal, ce qui te manque, mais aussi ce qui va bien et ce qui te plaît.

Tout ce que tu nous diras d'important, nous sommes obligés de l'écrire au juge dans le but de te protéger, mais nous ne le répéterons pas à d'autres.



Quels sont les droits de tes parents ?

Lorsque tes parents rencontrent le juge des enfants, puis notre service, ils donnent leur avis et disent s'ils sont d'accord ou pas.

Tes parents restent entièrement responsables de toi et nous ne faisons rien sans en avoir parlé avec eux.

Tes parents ont le droit de demander à lire ce qui est écrit dans ton dossier.

Tes parents ont le droit d'avoir une vie privée : nous faisons très attention de ne pas répéter à d'autres personnes les choses qui ne les regarde pas. Par contre, nous devons écrire au juge tout ce qui te met en difficulté.

Nous ne sommes pas là pour remplacer tes parents, mais avec eux, nous allons essayer de trouver des solutions pour que cela se passe mieux pour toi. Les éducateurs vont leur donner des conseils et les aider à faire des démarches dans ton intérêt.



Nous allons écrire tout ce que nous avons décidé de faire ensemble.

Ton éducateur ne travaille pas tout seul, il fait partie d'une équipe composée de plusieurs éducateurs, de psychologues et de responsables.

Au bout de quelques temps, un autre éducateur viendra écrire le projet que nous allons construire avec toi et tes parents



Avant de revoir le juge des enfants, on refera le point ensemble sur ta situation et on verra ce qui a changé.